



**Communauté de
Communes
Brioude Sud Auvergne**



Projet de construction d'un Pôle Viande Commune de Cohade (43)

Dossier d'autorisation environnementale

PJ n°49b - Etude des dangers



– Janvier 2026 –

Sommaire de la pièce jointe

Table des matières

1. INTRODUCTION	4
2. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE	7
2.1. Localisation du site	7
2.2. Rappel des activités du site	9
2.3. Environnement comme cibles pour le projet.....	14
2.4. Environnement comme source potentielle de dangers pour le projet.....	19
2.4.1. Risques naturels	19
2.4.2. Risques anthropiques.....	23
2.4.3. Synthèse de l'environnement comme source potentielle de dangers	24
3. ACCIDENTOLOGIE.....	25
3.1. Accidentologie interne	25
3.2. Accidentologie nationale.....	25
3.2.1. Les types d'incidents	25
3.2.2. Les principales familles de matières dangereuses en cause	27
3.2.3. Les causes principales des accidents.....	27
3.2.4. Les conséquences des accidents.....	27
3.3. Retour d'expérience issu de l'analyse de l'accidentologie.....	28
4. IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES POTENTIELS DE DANGERS DU PROJET	29
4.1. Potentiels de dangers liés aux produits du projet.....	29
4.2. Potentiels de dangers liés aux équipements et opérations	31
4.3. Potentiels de dangers liés aux pertes d'utilités.....	31
4.4. Réduction à la source des potentiels de dangers identifiés.....	34
4.4.1. Principe de substitution.....	34
4.4.2. Principe d'intensification de l'exploitation	34
4.4.3. Principe d'atténuation.....	34
4.4.4. Principe de limitation des effets.....	34
4.5. Synthèse des potentiels de dangers identifiés.....	35
5. MESURES DE PREVENTION, DE PROTECTION ET D'INTERVENTION	36
5.1. Organisation de la sécurité.....	36
5.1.1. Consignes de sécurité.....	36
5.1.2. Contrôles liés à la sécurité.....	36
5.1.3. Intervention de sociétés extérieures	36
5.1.4. Maintenance et travaux (gestion de la sous-traitance).....	36
5.1.5. Surveillance du site	36
5.2. Moyens de prévention et de protection	37
5.2.1. Moyens de prévention ou de limitation des risques incendie	37
5.2.2. Moyens de prévention et limitation du risque d'explosion	37
5.2.3. Moyens de prévention et limitation du risque lié à l'ammoniac	38
5.2.4. Moyens de protection	39
5.3. Moyens d'intervention et de secours internes	40
5.3.1. Moyens matériels.....	40
5.3.2. Moyens humains.....	42

6. ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES	43
7. CONCLUSION	46

Figures

Figure 1 : Logigramme du déroulement de l'analyse des risques.....	5
Figure 2 : Localisation du site (source "Géoportail").....	7
Figure 3: Vue aérienne de la zone d'emprise du projet (source "Géoportail").....	8
Figure 4: Plan du site (Source "Agence BAK Architectes").....	11
Figure 5: Extrait de la carte de localisation des captages d'eau destinée à la consommation humaine (Source Géoportail)	14
Figure 6 : Localisation des cours d'eau à proximité du site (Source Géoportail)	15
Figure 7 : Localisation des site Natura 2000 à proximité du site (Source Géoportail)	16
Figure 8 - Localisation des ZNIEFF à proximité du site (Source Géoportail).....	16
Figure 9 : Identification des habitations aux alentours du site (source: Géoportail).....	17
Figure 10 : Identification des principaux axes de circulation à proximité du site (Source Géoportail)	18
Figure 11: Exposition au risque de retrait et gonflement des argiles du site étudié (Source Géoportail)	20

Tableaux

Tableau 1 : Récapitulatif des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement du projet	13
Tableau 2 : Dangers liés aux équipements/opérations.....	31
Tableau 3 : Etude des pertes d'utilités	31
Tableau 4: Quantification des besoins de rétention des eau incendie selon la notice D9A	42
Tableau 5 : Analyse préliminaires des risques	45

1. INTRODUCTION

Contexte

La Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne porte le projet de construction d'un Pôle Viande sur la commune de Cohade (43). En complément de l'abattoir, l'aménagement du site intègre également une unité polyvalente de découpe conditionnement.

L'activité du site sera soumise à autorisation sous la rubrique 2210 (capacité journalière maximale d'abattage de 30 tonnes et environ 3 500 t/an).

La description des procédés, des matières mises en œuvre et des produits élaborés sur le site est présentée dans la PJ n° 46.

La présente pièce jointe constitue l'étude de dangers, pièce réglementaire définie dans la demande d'autorisation environnementale du site.

Contenu de l'étude

- Sont réalisés dans un premier temps :
 - Une analyse de l'environnement du projet, en tant que cible d'un accident ayant lieu sur le projet d'une part, et comme source potentielle d'un accident d'autre part (§ 2) ;
 - L'accidentologie des sites industriels présentant une activité similaire (§ 3) ;
 - L'identification des potentiels de dangers du site (§ 4) ;
 - La description des mesures de prévention et de protection du site (§ 5).
- Ces éléments vont permettre de réaliser l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) : cette analyse qualitative identifie les phénomènes dangereux physiquement vraisemblables et caractérise si des effets hors site ou des effets dominos sont à redouter (§ 6)

A ce stade, aucune modélisation n'ayant encore été réalisée, cette analyse est basée sur une approche conservative prenant notamment en compte :

- L'importance des potentiels de dangers ;
- La localisation de l'installation source par rapport aux autres installations à risques et aux limites de propriété ;
- Les mesures de prévention et de protection du site.

Le logigramme ci-dessous résume l'approche de l'analyse des risques :

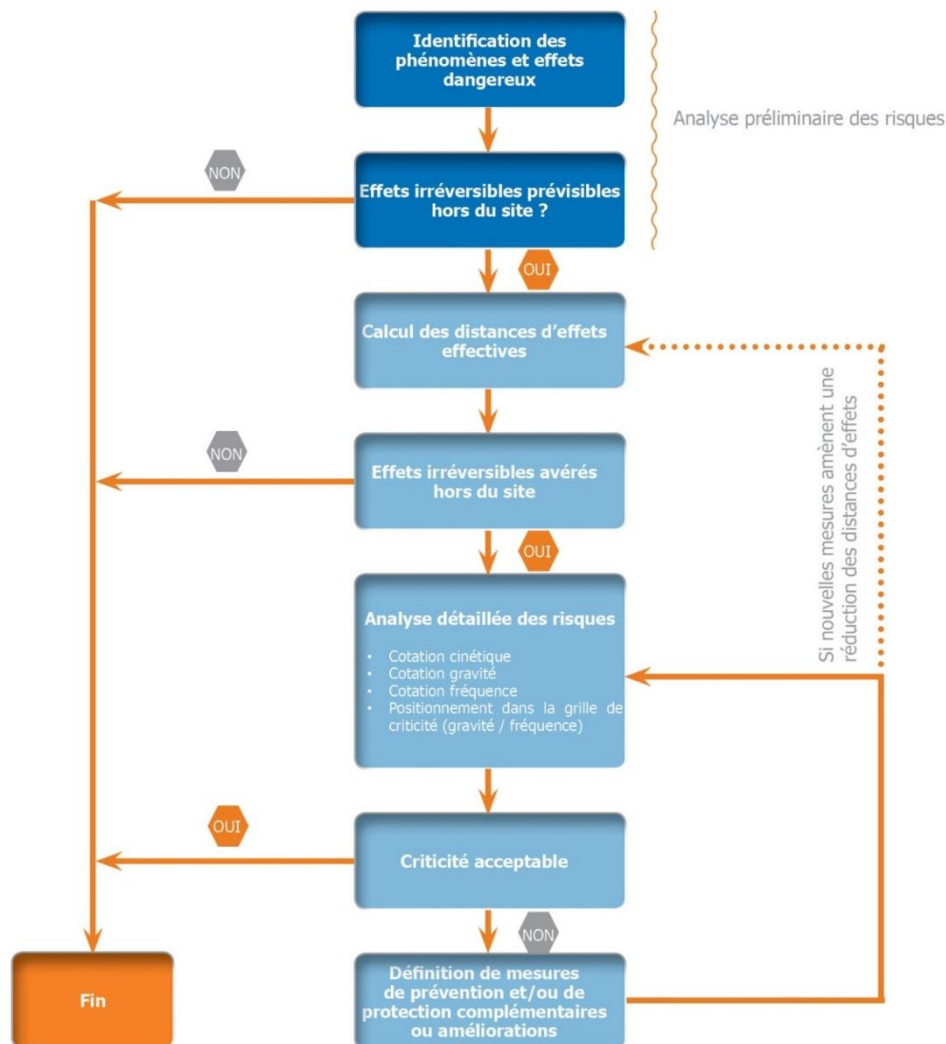


Figure 1 : Logigramme du déroulement de l'analyse des risques

Documents réglementaires :

La présente étude des dangers est réalisée conformément aux documents réglementaires suivants :

- L'article D.181-15-2.III du Code de l'Environnement ;
- L'arrêté ministériel du 29/09/2005 (arrêté PCIG) relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- La circulaire du 10/05/2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;
- L'arrêté du 04/10/2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Périmètre de l'étude et données d'entrée

Le périmètre de l'étude concerne l'ensemble des installations du projet Pôle Viande.

Selon le guide Oméga 9 de l'INERIS, intitulé « Formalisation du savoir et des outils dans le domaine des risques majeurs (EAT-DRA-76) – Étude de dangers d'une installation classée » et selon la Fiche question-réponse de la DGPR, référencée 11005-SRT du 27/04/2011, concernant les effets dominos sur un site à simple autorisation, l'étude de dangers porte sur les installations et équipements soumis à autorisation (A) au sens de la nomenclature des ICPE, ainsi que sur les installations et équipements soumis à enregistrement (E), déclaration (D ou DC) ou non classés (NC) dans les cas suivants :

- **Si une installation E/D/NC engendre des effets dominos sur une installation A :**

Le (ou les) phénomène(s) dangereux issu(s) de l'installation E/D/NC sera considéré comme un événement initiateur du ou des phénomène(s) dangereux pouvant avoir lieu sur l'installation A.

Sa probabilité d'occurrence sera quantifiée dans le cas où le phénomène dangereux de l'installation A sort des limites du site.

Le ou les phénomène(s) dangereux issu(s) de l'installation E/D/NC ne sera pas quantifié en gravité et ne sera pas placé dans la matrice de risque de l'arrêté ministériel PCIG du 29 septembre 2005.

- **Si une installation A engendre des effets dominos sur une installation E/D/NC :**

Le (ou les) phénomène(s) dangereux issu(s) de l'installation E/D/NC sera alors quantifié en intensité (calcul des distances associées à tous les seuils d'effets).

Si ces distances d'effets sortent des limites du site **et** si elles sont supérieures ou de nature différente (seuils d'effets différents) à celles engendrées par le (ou les) phénomène(s) dangereux de l'installation A, alors ce phénomène dangereux sera quantifié en probabilité et en gravité et positionné dans la matrice de risque de l'arrêté ministériel PCIG du 29 septembre 2005.

Ainsi, s'il s'avère qu'aucun effet domino n'est à craindre, l'étude de dangers se limitera, pour les installations E/D, à la démonstration du respect des dispositions réglementaires prévues pour la rubrique concernée notamment vis-à-vis des distances d'éloignement.

2. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE

2.1. Localisation du site

Le projet consiste en la construction d'un nouveau Pôle Viande (abattoir et découpe/transformation) sur la commune de Cohade en Haute-Loire (43). Il sera implanté au lieu-dit Ranche Aussée au droit de la future zone d'activités.

L'accès au projet se fait depuis la route départementale D14. Le plan d'aménagement prévoit la création d'une route de desserte perpendiculaire à la départementale pour accéder à la construction.

La zone de projet est localisée à environ 1 km au Nord-Ouest du centre de la commune, sur une zone à vocation agricole actuellement en exploitation.

La localisation du site est présentée sur les figures ci-après.

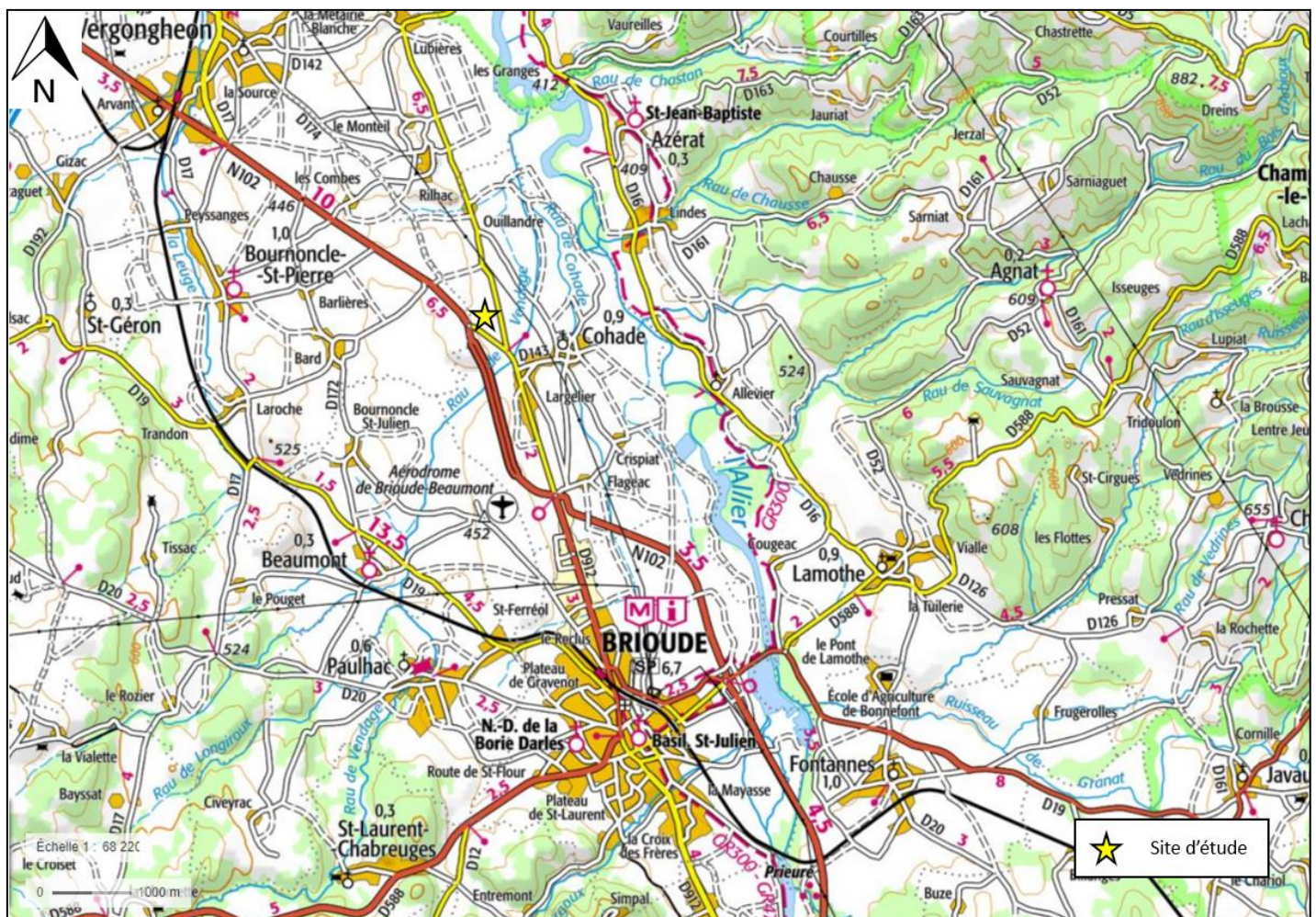


Figure 2 : Localisation du site (source "Géoportail")



Figure 3: Vue aérienne de la zone d'emprise du projet (source "Géoportail")

Le site projeté est situé dans un environnement agricole. Il est entouré :

- A l'est par le RD 14,
- Au sud par des terrains agricoles puis la route de Clermont-Ferrand,
- A l'ouest par des terrains agricoles puis la RN102 et la RN2102,
- Au nord par des terrains agricoles.

Il est à noter que la partie sud est classée en zone AU1a du PLUi de la communauté de Brioude Sud Auvergne. Cette emprise est donc destinée à être urbanisée.

2.2. Rappel des activités du site

Le projet envisagé est le transfert de l'activité de l'abattoir actuel de Brioude et la création d'un Pôle Viande comprenant :

- Un abattoir multi-espèces d'animaux de boucherie (Bovins, Veaux, Porcs et Ovins/Caprins) permettant de traiter jusqu'à 3 500 t/an;
- Une unité polyvalente de découpe-transformation permettant la transformation de 500 à 800 t/an de produits entrants.

Au sein de l'emprise ICPE clôturée d'environ 1,865 ha, un bâtiment de 3 816 m² sera construit et comprendra :

- La zone d'abattage (stabulations, hall d'abattage, triperie/boyauderie, chambres froides, bureaux/administratif ...) : surface de 3 498 m² ;
- L'atelier de découpe/transformation : surface de 318 m².

La surface imperméabilisée d'emprise au sol (voiries, parkings, ...) sera de 8 065 m² et celle des espaces verts de 6 768 m².

Deux accès sont prévus :

- L'accès principal pour la "zone propre" à l'avant du bâtiment dessert les bureaux et la zone administrative, les quais d'expédition de la découpe et de l'abattoir, et est également destiné au personnel du pôle viande et à la découpe (cour propre).
- Un deuxième accès spécifique pour la zone "sale" destiné au poids lourds et bétailières permet d'accéder vers la stabulation pour décharger les animaux et repartir (Cour sale). Cet accès permet également d'accéder à l'arrière du bâtiment (maintenance et stockage des déchets et sous-produits).

Les équipements de prétraitement des effluents seront implantés à l'arrière du bâtiment (zone sale).

Le long de la route départementale (RD14), un dispositif de rétention sera aménagé avec :

- Un bassin étanche permettant la rétention des eaux pluviales mais aussi la rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie : capacité de 720 m³. La surverse/rejet se fera dans le fossé Est longeant la RD14.
- Un bassin non étanche permettant la rétention supplémentaire des eaux pluviales : de 250 m³.

Des vannes manuelles d'isolement seront positionnées entre les 2 bassins et en sortie du bassin imperméabilisé afin de confiner les eaux d'extinction incendie. Elles pourront être manipulées par les pompiers en cas de besoin pour le confinement des eaux d'extinction incendie.

Ces bassins seront situés hors de l'emprise ICPE, car il s'agira d'ouvrages mutualisés avec les futurs aménagements prévus au sein de l'emprise foncière de la CCBSA (bassins dimensionnés pour l'ensemble des 5 ha du Permis d'aménager).

Ces bassins ont donc été surdimensionnés par rapport aux besoins du pôle Viande. En, le volume d'eau pluviales à tamponner lié aux surfaces aménagées du futur Pôle Viande est de 230 m³.

En ce qui concerne la réserve des eaux incendie d'une contenance de 600 m³, il est prévu de la mettre en place à l'Ouest du projet, à proximité de la placette de retournement.

Les eaux usées industrielles issues du process seront raccordées au prétraitement sur site avant d'être rejetées dans le réseau public en direction de la station d'épuration de Brioude.

Les eaux vannes des locaux sociaux seront rejetées directement dans le réseau public d'assainissement.

Des panneaux photovoltaïques seront implantés sur les espaces verts (sur une surface d'environ 1600 m²) et dédiés à l'autoconsommation électrique du Pôle viande.

La description détaillée des installations est abordée dans la [PJ n°46](#).



- LEGENDE :**
- Limite de propriété
 - Clôture rigide 1.80 m
 - Panneaux photovoltaïques 40 % de l'emprise au sol
 - Espace vert 70 % de la parcelle
 - Surface enrobé 7630 m²
 - Béton désactivé
 - Batiment abattoir : Limite de prestation
 - Batiment Découpe Hors Appel d'Offre
 - Haies et plantations locales

- 1 : Abattoir
- 2 : Stabulation
- 3 : Bloc froid
- 4 : Découpe
- 5 : Zone de prétraitement des eaux usées de process
- 6 : Bassin de rétention des eaux pluviales et des eaux incendie
- 7 : Quais de réception
- 8 : Quais d'expédition
- 9 : Réserve incendie
- 10 : Lavage bétailières

BASSIN DE RETENTION CAPACITE ENV 720m³
FOND BASSIN 419.95m
BASSIN ETANCHICHE DE STOCKAGE INCENDIE POLE VIANDE
BASSIN DE RETENTION CAPACITE ENV 250m³

Figure 4: Plan du site (Source "Agence BAK Architectes")

La situation projetée du site vis-à-vis de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est présentée dans le tableau page suivante.

Avec :

- A : Autorisation ;
- D : Déclaration ;
- DC : Déclaration soumis au Contrôle périodique¹
- NC : Non Classé ;
- RA : Rayon d'affichage.

¹ Les ICPE soumises au régime DC (Déclaration soumis au Contrôle périodique) doivent se faire contrôler périodiquement par un organisme agréé. Toutefois, l'article R.512-55 du Code de l'Environnement précise qu'une installation DC comprise dans une installation soumise à autorisation n'est pas soumise aux contrôles périodiques.

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Seuil de classement			Volume sur site	Classement du site
			D/DC	E	A		
2210.1	Abattage d'animaux	Capacité de production	> 500 kg/j et ≤ 5t/j	/	> 5 t/j	3 500 t/an Soit environ 30 t/	A 3 km
2221	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc.	Quantité de produits entrants	> 500 k/j et ≤ 4t/j	> 4t/j	/	< 4 t/j de produits entrants	DC
2910.A-2	Installation de combustion au gaz naturel A. Lorsque l'installation consomme exclusivement du gaz naturel	Puissance	≥ 1 MW	≥ 20 MW et ≤ 50 MW	/	Rotocuve BIP20 : 200 kw Epileuse flambeuse : 650 kw Four à flamber : 1300 kW Préparateur ECS : 150 kW Total : 2 300 kW	DC
2921.1.b	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle 1. Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle	Puissance	<3 000 kW	>3 000 KW	/	2 TAR de 400 KW chacune Total de 800 kW	DC
1185.2	Fabrication, emploi, stockage de gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n°842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009. 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg	Réfrigération / Climatisation	≥ 300 kg	/	/	Climatisation Fluide R410A Quantité < 15kg	NC
2171	Fumiers, engrais et supports de culture (dépôts de) renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole	Fumière	> 200 m ³	/	/	Fumière de 60 m ² 80 m ³ max	NC
2355	Dépôts de peaux y compris les dépôts de peaux salées en annexe des abattoirs.	Dépôt de peaux	> 10 t	/	/	Capacité de stockage estimée < 10 t	NC
4735-2	Ammoniac 2. Pour les récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 50 kg	Fonctionnement des groupes froids	≥ 150 kg	/	≥ 5 t	Deux groupes extérieurs fonctionnant avec de l'ammoniac sont prévus, pour une masse totale de fluide frigorigère (NH3) de 92 kg (2*46 kg).	NC

Tableau 1 : Récapitulatif des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement du projet

2.3. Environnement comme cibles pour le projet

Sol et sous-sol

Selon la carte géologique de Brioude (n°766) à l'échelle 1/50000, le site repose sur les formations suivantes :

- Fx : Formations alluviales (sables et graviers) : Alluvions du Quaternaire supérieure : sables et graviers ;
- Fw : Formations alluviales (sables et graviers) : Alluvions du Quaternaire moyen : sables et graviers ;
- gSC : Oligocène : Sables à nodules calcaires (1ère séquence).

Aucun captage d'alimentation en eau potable n'est recensé sur la commune de Cohade. Le captage le plus proche du projet se situe à environ 3 km au sud-est : Forage « VIGERIE-CEZALLIER », adduction collective publique. Le site d'étude n'est pas impacté par le périmètre de protection rapproché ni par le périmètre de protection éloigné autour du forage.

Aucun point de prélèvement d'eau n'est présent dans un rayon de 500 m du projet.

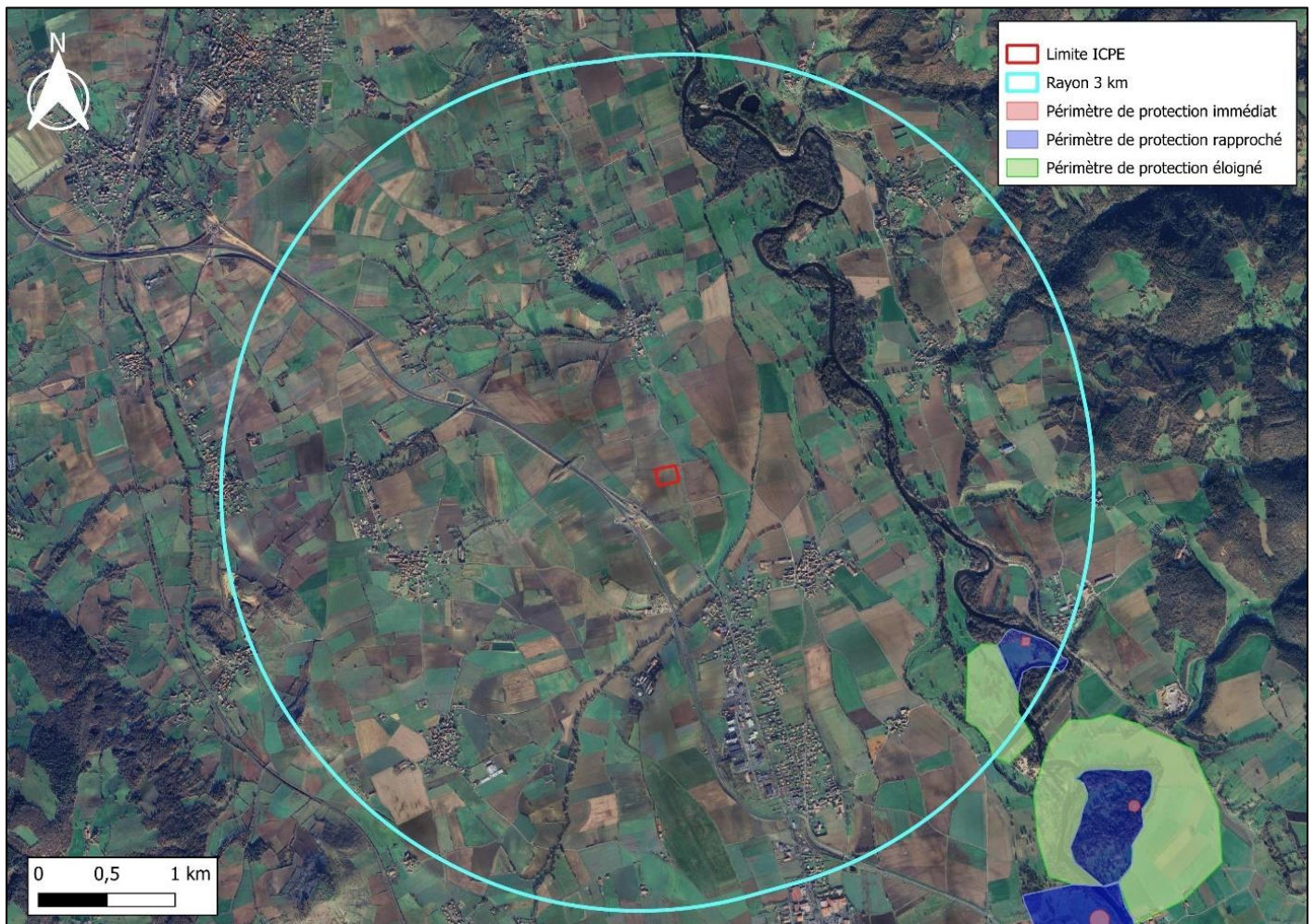


Figure 5: Extrait de la carte de localisation des captages d'eau destinée à la consommation humaine (Source Géoportail)

Eaux de surface

Le contexte hydrologique autour du projet est marqué par la présence :

- Du ruisseau de Vendage à 500 m à l'est du projet ;
- Du ruisseau de Cohade à 900 m à l'est ;
- De la rivière Allier à 1,5 km à l'est.

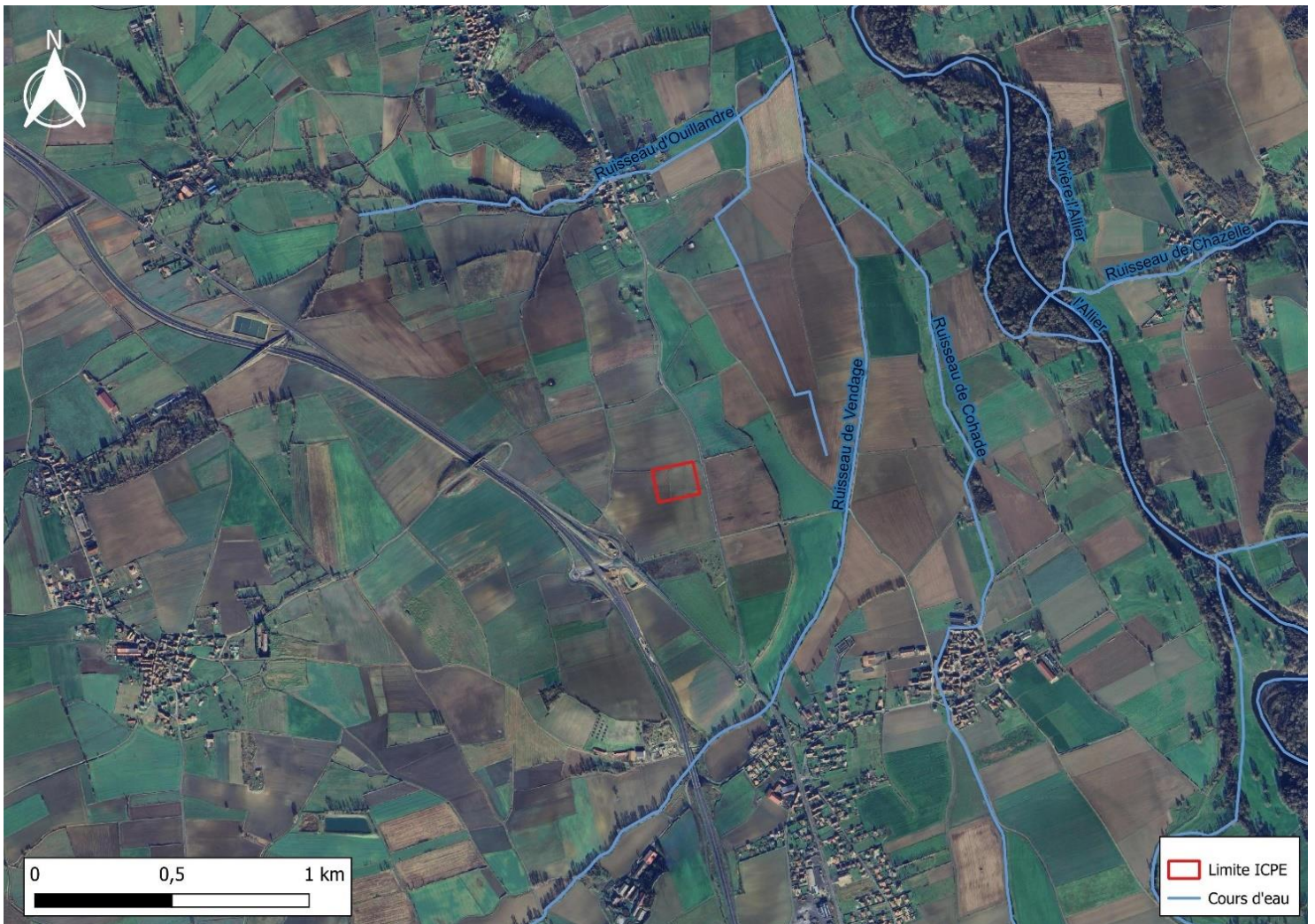


Figure 6 : Localisation des cours d'eau à proximité du site (Source Géoportail)

Les cours d'eau environnants du site sont utilisés pour la pêche.

D'après la Banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau (BNPE), aucun prélèvement d'eau de surface n'est présent dans un rayon de 1 km du projet.

Milieux naturels

Le site Natura 2000 le plus proche du projet est localisé à environ 1,2 km. Il s'agit du site « Val d'Allier Limagne Brivadoise ».

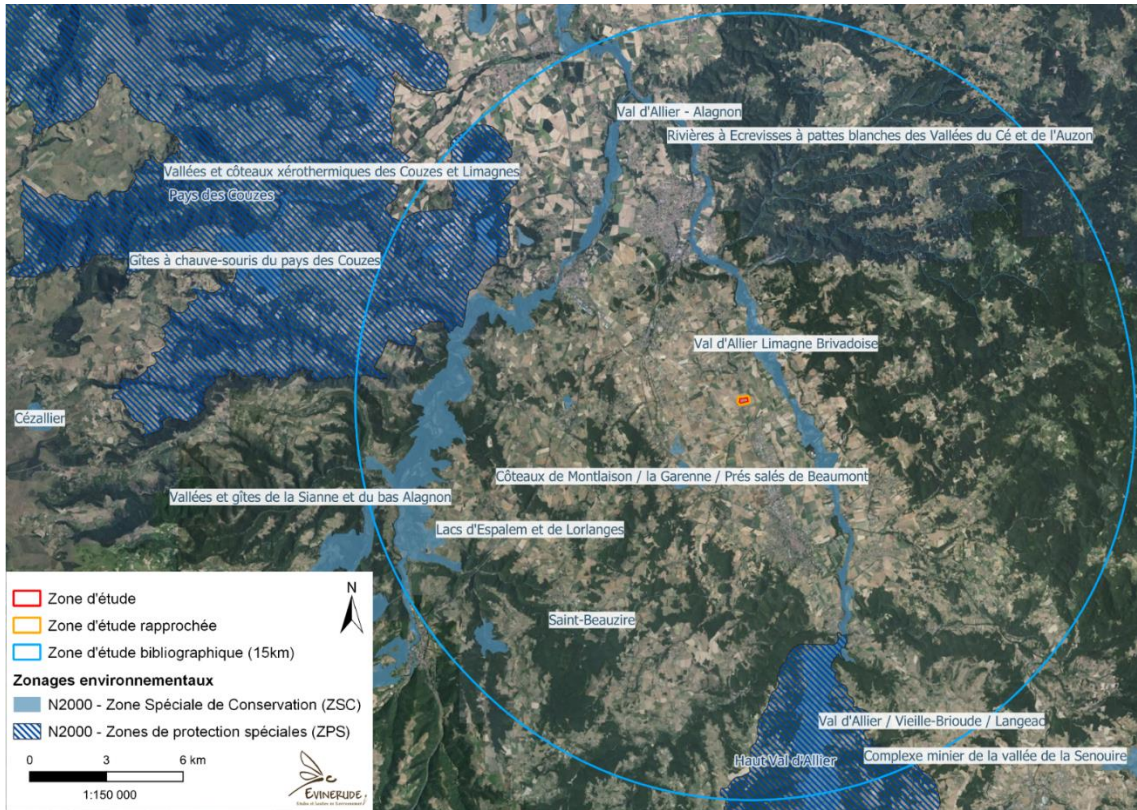


Figure 7 : Localisation des site Natura 2000 à proximité du site (Source Géoportail)

La ZNIEFF la plus proche est située à 300 m du projet. Il s'agit du « LIT MAJEUR DE L'ALLIER MOYEN ».

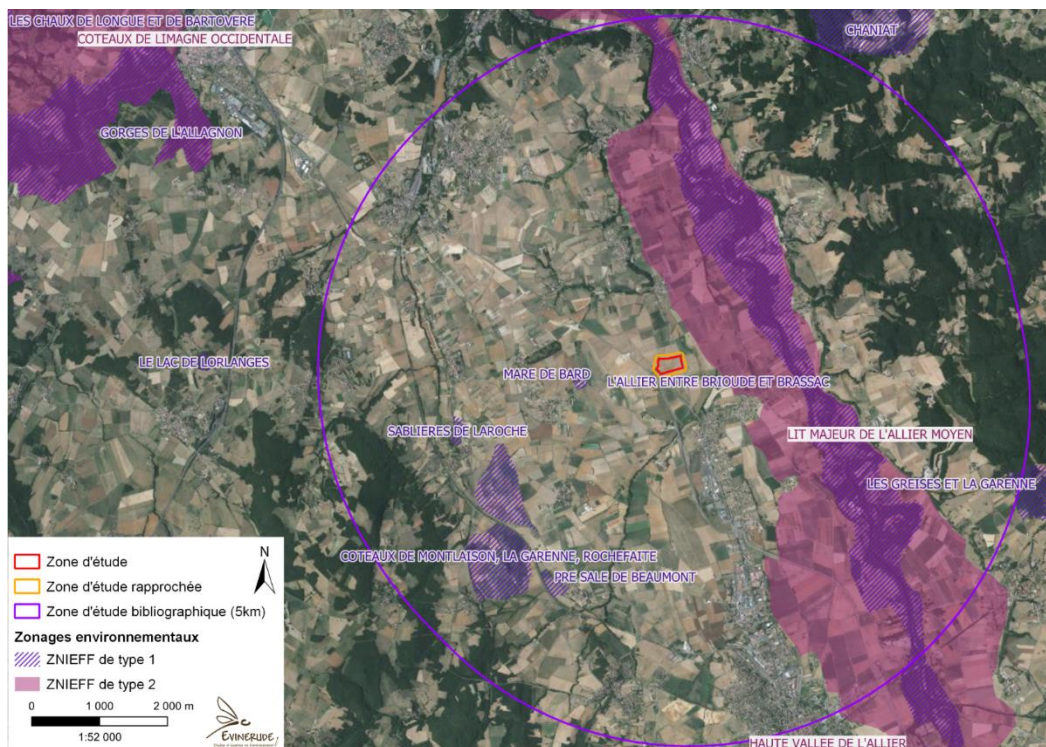


Figure 8 - Localisation des ZNIEFF à proximité du site (Source Géoportail)

Population

Aucune habitation n'est présente dans un rayon de 500 m autour du projet. L'habitation la plus proche est située à 600 m au sud du projet.

Le centre du village de Cohade avec une large zone d'habitations est situé à environ 1 km au sud-est du projet.

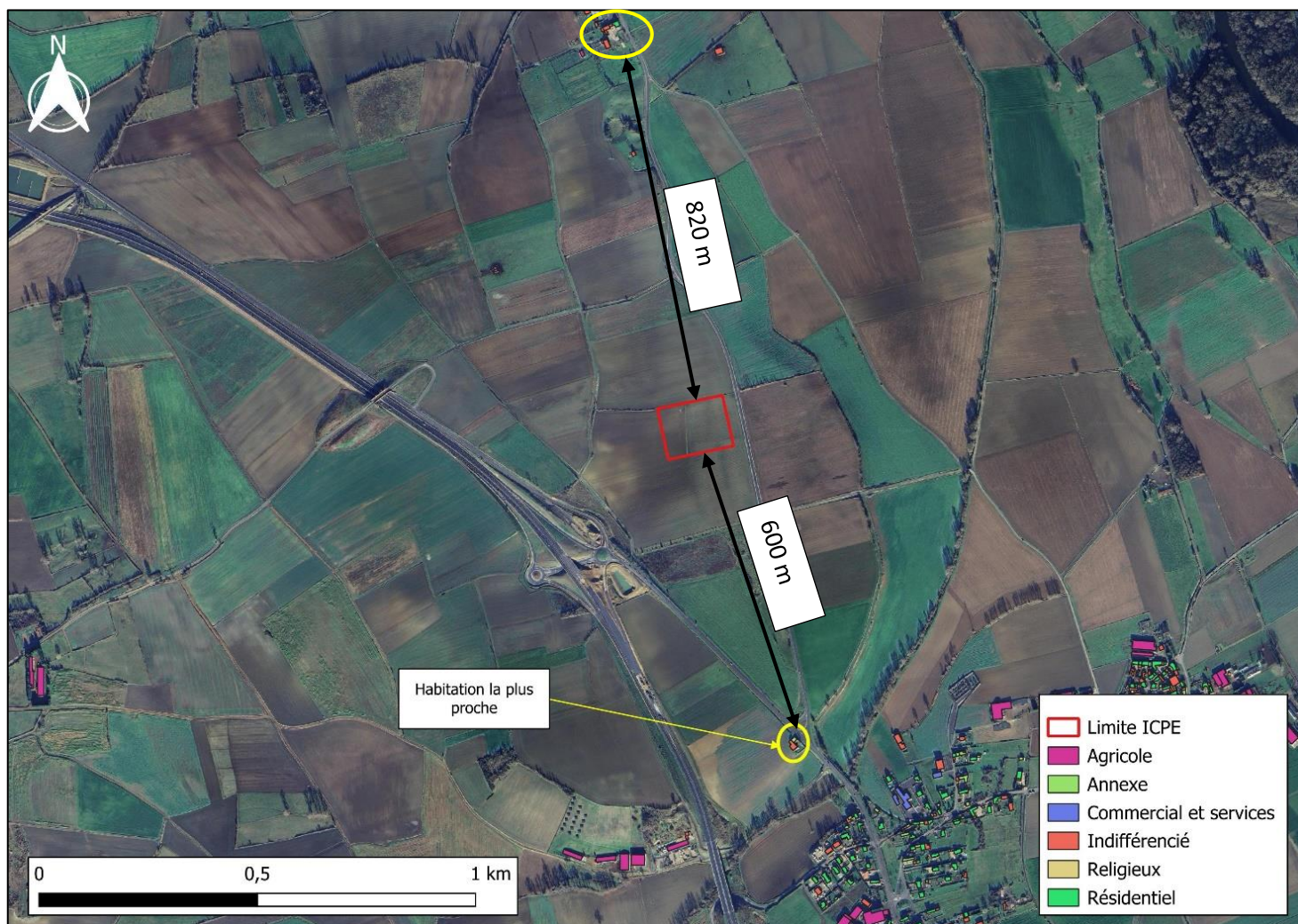


Figure 9 : Identification des habitations aux alentours du site (source: Géoportail)

Activités économiques

Aucune activité industrielle n'est actuellement présente sur ou à proximité immédiate du site étudié. L'activité agricole est la principale activité économique présente dans l'environnement proche du projet.

Il est à noter que la partie sud est classée en zone AUIa du PLUi de la communauté de Brioude Sud Auvergne. Cette emprise est donc destinée à être urbaniser. A date la nature de ces futures activités n'est pas connue.

Infrastructures routières

Le réseau routier local autour du projet est dense et marqué par :

- La départementale 14 qui longe la bordure est de l'emprise du projet ;
- La nationale 102 située à 100 m à l'ouest ;
- La nationale 2102 puis la RD912 située à 150 m au sud ;
- La départementale 143 située à 1000 m au sud.

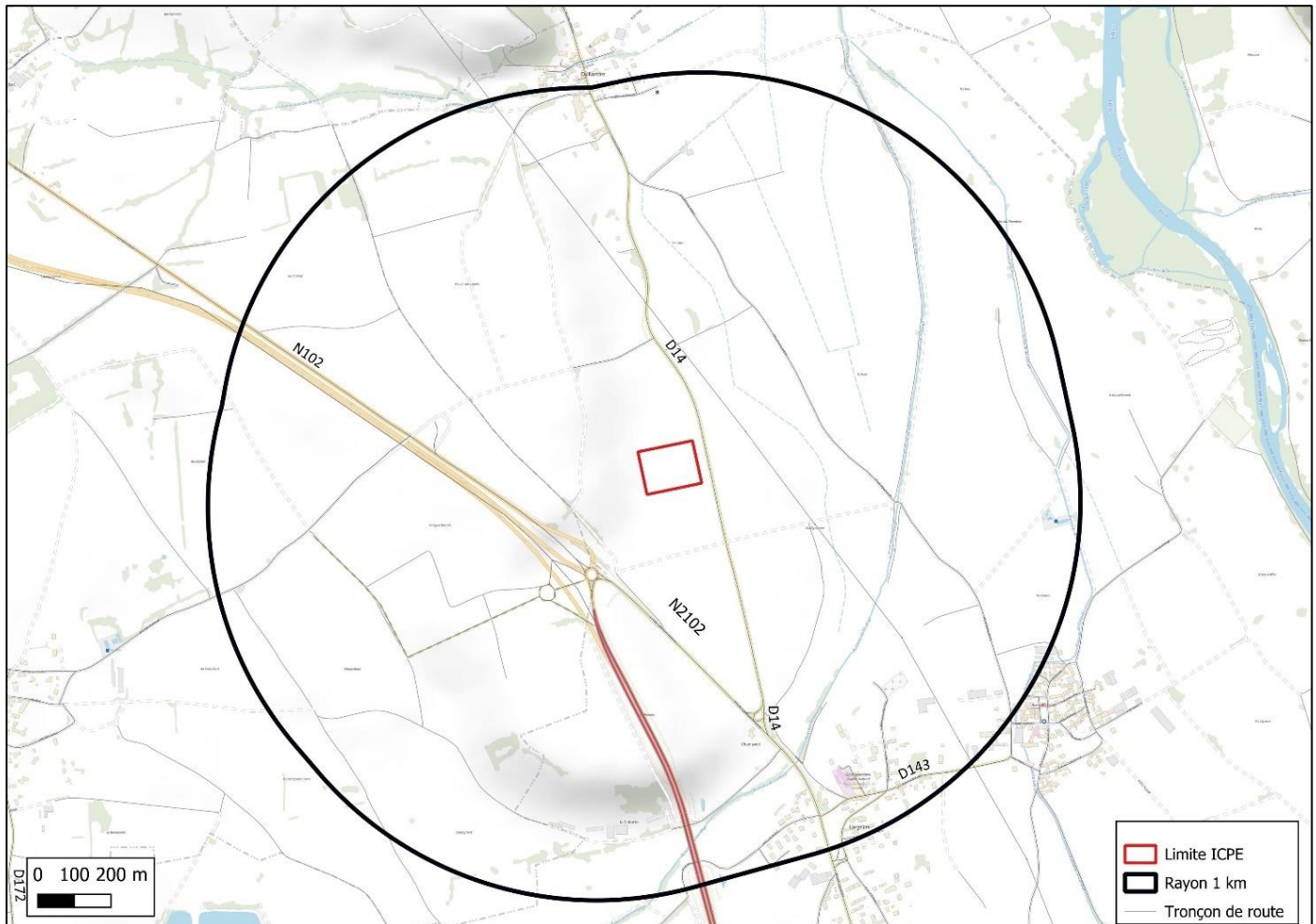


Figure 10 : Identification des principaux axes de circulation à proximité du site (Source Géoportail)

Synthèse de l'environnement comme cible potentielle

La seule cible potentielle située à proximité du projet est la RD 14 passant en limite Est.

2.4. Environnement comme source potentielle de dangers pour le projet

Conformément à l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées, les événements externes suivants susceptibles de conduire à des accidents majeurs ne sont pris en compte dans l'étude de dangers en l'absence de règles ou instructions spécifiques :

- *Chute de météorite ;*
- *Séismes d'amplitude supérieure aux séismes maximums de référence éventuellement corrigés de facteurs, tels que définis par la réglementation, applicables aux installations classées considérées ;*
- *Crues d'amplitude supérieure à la crue de référence, selon les règles en vigueur ;*
- *Evénements climatiques d'intensité supérieure aux événements historiquement connus ou prévisibles pouvant affecter l'installation, selon les règles en vigueur ;*
- *Chute d'avion hors des zones de proximité d'aéroport ou aérodrome ;*
- *Rupture de barrage de classe A ou B au sens de l'article R. 214-112 du code de l'environnement ou d'une digue de classe A, B ou C au sens de l'article R. 214-113 de ce même code ;*
- *Actes de malveillance.*

Les autres événements externes concernent des risques naturels et technologiques et sont mentionnés aux paragraphes suivants.

2.4.1. Risques naturels

2.4.1.1. Mouvement de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les mouvements peuvent être lents et continus (tassements, affaissements, retrait-gonflement des argiles, etc.) ou rapides et brutaux (effondrements de cavités souterraines par exemple).

Des mouvements de terrain pourrait entraîner des fissures sur les parois ou les dallages des bâtiments.

La commune de Cohade ne dispose pas de Plan de Prévention du Risque de mouvement de terrain.

Le potentiel de dangers lié aux mouvements de terrain n'est pas retenu dans la suite de l'étude.

2.4.1.2. Retrait/gonflement d'argiles

D'après le site Internet InfoTerre du BRGM, le site du projet est localisé sur des zones d'aléa « faible » à « forte ».

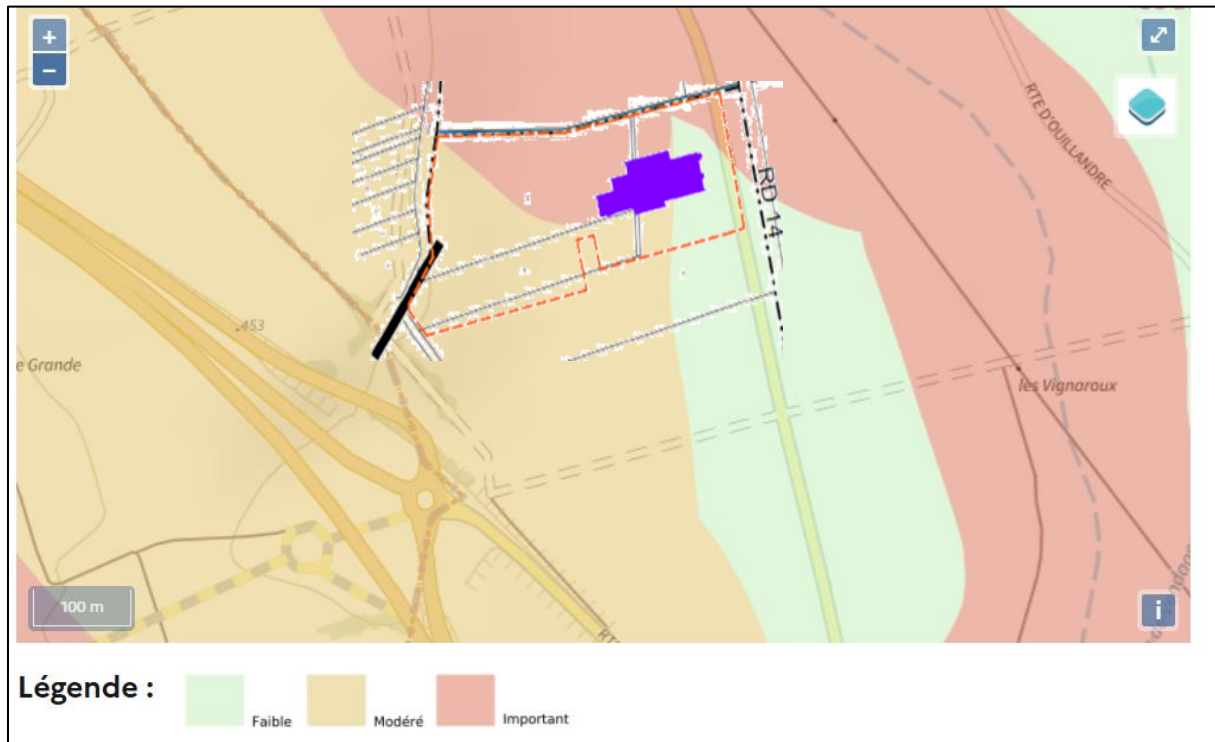


Figure 11: Exposition au risque de retrait et gonflement des argiles du site étudié (Source Géoportail)

Une étude géotechnique sera effectuée pour définir le type de fondation approprié. Le potentiel de dangers lié au phénomène de retrait-gonflement d'argile n'est pas retenu dans la suite de l'étude.

2.4.1.3. Risque minier

Selon le PLUi, la commune de Cohade fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Minier (PPRM). Toutefois, le site d'étude est en dehors des zones de prescription et d'interdiction.

Le potentiel de dangers de type minier n'est pas retenu dans la suite de l'étude.

2.4.1.4. Risque sismique

Le territoire national est divisé au niveau communal en cinq zones de sismicité :

- Zone de sismicité 1 (très faible),
- Zone de sismicité 2 (faible),
- Zone de sismicité 3 (modérée),
- Zone de sismicité 4 (moyenne),
- Zone de sismicité 5 (forte).

La commune de Cohade se trouve en zone de sismicité modérée (3).

D'après la base de données Sis France, aucun séisme n'a été ressenti sur la commune de Cohade

Les règles parasismiques applicables aux ICPE sont définies dans la section II de l'arrêté modifié du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

L'article 10 de cet arrêté indique que « l'ensemble des installations classées soumises à autorisation respectent les dispositions prévues pour les bâtiments, équipements et installations de la catégorie dite à risque normal par les arrêtés pris en application de l'article R. 563-5 du code de l'environnement dans les délais et modalités prévus par lesdits arrêtés.

L'article R. 563-5 du code de l'environnement qui indique que des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite « à risque normal » situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5.

Les dispositions prévues s'appliquent :

- Aux équipements, installations et bâtiments nouveaux,
- Aux additions aux bâtiments existants par juxtaposition, surélévation ou création de surfaces nouvelles,
- Aux modifications importantes des structures des bâtiments existants.

D'après l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal », les bâtiments du site projeté sont classés en catégorie d'importance II (bâtiments industriels ou bâtiments de bureaux de 300 personnes au plus).

Ainsi, en zone de sismicité 3 et pour les catégories II, les règles de construction définies à l'article 4 de l'arrêté du 22 octobre 2010 s'appliquent aux nouvelles constructions.

En zone de sismicité 3 et pour les catégories II et III, les règles de construction définies à l'article 4 de l'arrêté du 22 octobre 2010 s'appliquent aux nouvelles constructions. Elles seront donc à intégrer au projet. Le potentiel de danger lié au séisme n'est pas retenu dans la suite de l'étude.

2.4.1.5. Risque inondation

Selon le site Internet « Géorisques », la commune de Cohade fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) pour le risque inondation nommé « PPR inondation Allier brivadois » approuvé le 29 avril 2021.

Selon la carte de zonage du PPRI, le terrain étudié est situé hors zone inondable et en dehors des zones de prescription et d'interdiction.

La commune de Cohade n'est pas située dans un territoire à risque important d'inondation (TRI).

De plus, l'emprise du projet n'est pas située dans une zone concernée par le débordement de nappe ni d'inondation de cave.

Le site étudié est situé en dehors des zones à risque d'inondation. Le potentiel de danger lié au phénomène d'inondation n'est pas retenu dans la suite de l'étude.

2.4.1.6. Rupture de barrage

D'après le DDRM de la Haute-Loire, la commune de Cohade est concernée par le risque de submersion par effet vague dû à une rupture du barrage de Naussac.

Au vu de la nature du risque et de la faible probabilité de survenance, le potentiel de danger de submersion suite une rupture de barrage n'est pas retenu dans la suite de l'étude.

2.4.1.7. Feu de forêt

Aucun plan de prévention des risques de feu de forêt n'est en vigueur sur la commune de Cohade. Un débroussaillage des abords de l'usine sera réalisé par le prestataire d'entretien des espaces verts.

Le potentiel de danger feu de forêt n'est pas retenu dans la suite de l'étude.

2.4.1.8. Foudre

Les dangers présentés par la foudre résultent du courant de foudre associé, qui entraîne des fronts de montée en intensité très rapides. Lors d'un impact direct, les structures d'un bâtiment peuvent être endommagées par ce courant. La foudre peut également être à l'origine de dommages sur les équipements tels que les équipements électriques. C'est la raison pour laquelle l'arrêté du 04/10/2010 requiert que certaines installations classées disposent de protection directes ou indirectes contre la foudre.

Les activités du site ne sont pas listées parmi celles visées par l'arrêté du 04/10/2010.

Le potentiel de danger lié à la foudre n'est pas retenu dans la suite de l'étude.

2.4.2. Risques anthropiques

2.4.2.1. Risque de malveillance / intrusion

La malveillance peut se caractériser par :

- Des vols de matériels liés à la sécurité ou nécessaires au bon fonctionnement des installations ainsi que des vols de matériel entreposé,
- Des incendies volontaires,
- Des destructions de matériel pouvant entraîner des pollutions accidentelles.

D'une manière générale, les actes de malveillance (attentats, sabotages, ...) sont envisageables comme sources possibles d'accidents sur les installations. Cependant leur caractère est aléatoire et ne peut faire l'objet d'étude ou de prise en compte quantitative. La probabilité d'occurrence de ces actes est cependant limitée par les différentes mesures interdisant l'accès de l'usine aux personnes étrangères.

Le site sera entièrement clôturé et pourvu de portails qui sont fermés en dehors des heures de travail. La surveillance des installations sera réalisée :

- Pendant les heures de travail : par le personnel présent sur site ;
- En dehors des heures de travail : par le biais de détecteurs d'intrusion reliés à une centrale de télésurveillance.

Conformément à la circulaire du 10/05/2010, le potentiel de danger lié à la malveillance n'est pas retenu dans la suite de l'étude.

2.4.2.2. Voies de circulation et réseaux

2.4.2.2.1 Voies routières

La voie terrestre de communication la plus proche susceptible de constituer une source de danger par intrusion d'un véhicule est la RD 14.

La circulation sur cette départementale n'est pas identifiée comme étant susceptible de constituer une source de danger pour l'établissement compte de la distance de cette voie par rapport aux façades des bâtiments.

Les bassins de rétention des eaux pluviales seront situés en bordure de cette route.

Le potentiel de danger lié au trafic routier n'est pas retenu dans la suite de l'étude.

2.4.2.2.2 Voie ferroviaire

La voie ferrée la plus proche du site est localisée à 3,5 km au sud. Il s'agit de la ligne de Beaumont-Loriat à Saint-Flour. Cette ligne n'est plus en exploitation.

Le potentiel de danger lié au trafic ferroviaire n'est pas retenu dans la suite de l'étude.

2.4.2.2.3 Transport aérien

L'aérodrome de Brioude-Beaumont est situé à 2,2 km au sud du projet. Il est utilisé pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme (aviation légère et aéromodélisme).

Les risques liés à la chute d'avion sur un site déterminé sont fonction de la position relative du site par rapport aux aéroports ou aérodromes et aux couloirs aériens et des fréquences de passage des aéronefs.

L'historique des accidents d'aviation indique que la plupart des accidents surviennent lors des atterrissages et des décollages.

Conformément à la circulaire du 26/05/2014, le risque de chute d'avion peut ne pas être retenu pour les sites implantés en dehors des zones de proximité d'aéroport ou aérodrome.

Ainsi, le potentiel de danger de chute d'avion n'est pas à retenir pour l'étude.

2.4.2.2.4 Canalisation de Matière dangereuse

Aucune canalisation de transport de matières dangereuse n'est présente sur la commune de Cohade.

Le transport de matière dangereuse n'est pas retenu comme une source potentielle de dangers pour le projet.

2.4.2.2.5 Ligne électrique

Une ligne électrique d'une puissance inférieure ou égale à 150 kV est présente à 120 m au Nord-Est du projet.

Compte tenu des distances d'éloignement, le potentiel de danger lié à la ligne électrique n'est pas retenu dans la suite de l'étude.

2.4.2.3. Activités industrielles

Aucune activité industrielle n'est actuellement présente sur ou à proximité immédiate du site étudié.

Il est à noter que la partie sud est classée en zone AU1a du PLUi de la communauté de Brioude Sud Auvergne. Cette emprise est donc destinée à être urbanisée.

A date la nature de ces futures activités n'est pas connue.

Le potentiel de danger lié à l'activité industrielle n'est pas retenu dans la suite de l'étude.

2.4.3. Synthèse de l'environnement comme source potentielle de dangers

Aucune source potentielle d'agression externe n'a été retenue.

3. ACCIDENTOLOGIE

3.1. Accidentologie interne

L'examen de l'historique de l'activité de l'abattoir actuel de Brioude ne met en évidence aucun incident ni accident.

3.2. Accidentologie nationale

3.2.1. Les types d'incidents

L'étude d'accidentologie externe a pour objectif de consolider les analyses de risques de ce présent rapport. Elle permet de cerner précisément les conséquences des défaillances étudiées.

Cette étude est réalisée à partir de la base de données du BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles), qui est gérée par le Ministère en charge de l'Environnement - Direction de la Prévention de la Pollution et des Risques.

La recherche d'accidents a été effectuée en interrogeant la base de données ARIA. (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents) du Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (BARPI) pour les **activités relevant de la classe C10.11Z "Transformation et conservation de la viande de boucherie"** (cette classe comprend l'exploitation d'abattoirs se livrant à l'abattage, à la préparation et à l'emballage de la viande).

La recherche a abouti à une liste de 220 accidents.

Comme pour l'ensemble des Industries Agro-Alimentaires (IAA), les deux premiers évènements qui affectent l'industrie de la viande sont :

- **les incendies,**
- **et la dispersion de matières dangereuses.**

Incendie

Même si les entreprises de la filière viande sont principalement constituées de locaux dans lesquels il règne une atmosphère souvent froide et humide, l'incendie est le type d'événement qui affecte en grande majorité ces établissements.

Les principales causes d'un départ de feu sont les suivantes :

- Travaux par point chaud,
- Défaillance électrique,
- Echauffement (bac à cire, autoclave, broyeur, compresseur,...),
- Défaillance humaine (cigarette,...),
- Origine criminelle/acte de malveillance.

Dans les événements rapportés, les feux démarrent notamment au niveau de stockages (présence de cartons et de barquettes alimentaires), d'ateliers de conditionnement, d'équipements électriques, et de certains équipements mettant en œuvre des systèmes de chauffage (bacs à cire).

Les conséquences de ces événements sont le plus souvent matérielles, avec des dommages significatifs pouvant aller jusqu'à la destruction complète des bâtiments en cas d'extension de sinistre.

La conséquence humaine de premier rang signalée est le chômage technique d'opérateurs en cas de destruction d'équipements et de locaux de travail. Pour les cas recensés on relève une absence de victimes et une absence de propagation du sinistre aux tiers.

Rejets de matières dangereuses

Les rejets de matières dangereuses sont la deuxième source d'accidents répertoriés dans la base ARIA. Pour l'essentiel, ce sont des rejets de matières organiques, mais de nombreux cas évoquent aussi des fuites de fluides réfrigérants et de produits pétroliers.

Les principales causes d'une fuite accidentelle de matières organiques sont les suivantes :

- Dysfonctionnement de station d'épuration interne;
- Fuite ou rupture de canalisation d'évacuation des eaux usées.
- Rejets accidentels (produits désinfectants, sang).

Les effets des déversements accidentels sont dus à la forte charge organique des eaux usées ainsi qu'aux caractéristiques intrinsèques des produits nettoyants désinfectants mis en œuvre dans ce type d'activité (produits peu toxiques ou nocifs pour les organismes aquatiques car agréés pour le contact alimentaire).

Les conséquences de ces accidents sont dans tous les cas une pollution plus ou moins importante du milieu naturel (cours d'eau) avec possibilité de mortalité de la faune aquatique uniquement lors de déversements directs de produits purs.

Concernant les fuites de fluide frigorigène, elles sont dues à des défaillances matérielles (circuit de groupe frigorifique) ou humaines (lors d'intervention de maintenance).

Ces événements restent circonscrits aux locaux de travail et sont sans conséquences pour l'environnement de l'établissement.

Autres cas

Les autres événements sont beaucoup plus rares. Des explosions ont par exemple concerné un autocuiseur, un transformateur au PCB, une cuve de propane et des bouteilles de gaz.

Les pollutions chroniques ont été dues à des épisodes d'inondations ou de fortes chaleurs entraînant des dommages matériels pour les entreprises.

Les chutes et projection apparaissent à la suite d'incendie par la détérioration des structures des bâtiments.

Les réactions chimiques dangereuses sont dues à des erreurs humaines à l'origine de la mise en présence de produits désinfectants chimiquement incompatibles entre eux, à l'origine d'une réaction chimique s'accompagnant de l'émission de composés gazeux dangereux par inhalation.

Les conséquences sont une intoxication des personnes (employés, agents en charge du nettoyage) présentes au niveau de la zone de mise en œuvre des produits avec, dans certains cas, une prise en charge par les services de secours. Ces événements restent d'ampleur limitée, circonscrits aux locaux de travail et sont sans conséquences pour l'environnement de l'établissement.

3.2.2. Les principales familles de matières dangereuses en cause

Plusieurs types de matières sont généralement à l'origine du sinistre ou ont contribué à son aggravation.

- Au premier plan, les produits chimiques. Cette famille est en fait essentiellement constituée des fluides frigorigènes largement employés dans les installations de réfrigération. C'est d'ailleurs principalement l'ammoniac dont le dégagement à l'atmosphère en grande quantité et brutalement est a minima source de pollution de l'air, mais est surtout source d'intoxication plus ou moins grave du personnel ou du voisinage. Le fréon est beaucoup moins fréquemment cité.

Parmi les produits que compte cette famille, sont évoquées aussi des substances comme les acides, les bases, les détergents et désinfectants utilisés pour le nettoyage du matériel et des surfaces au sol.

Lors d'une fuite importante de ces produits ou d'un déversement involontaire dans le milieu naturel, ils provoquent dans le meilleur des cas une pollution de l'atmosphère ou des eaux de surface, mais ils peuvent aussi affecter le personnel ou le voisinage (intoxication, brûlure, etc...).

- Au deuxième plan, ce sont les déchets et les effluents résiduels qui sont en cause dans les incidents recensés de la filière viande.
- En troisième position, ce sont les produits pétroliers, constitués essentiellement du fioul, qui sont répertoriés dans les cas de pollution des eaux de surface.

3.2.3. Les causes principales des accidents

De multiples causes sont souvent à l'origine d'accidents précédés de signes précurseurs et de défaillances élémentaires techniques et organisationnelles plus ou moins apparentes et dont l'importance a été sous-estimée. La détection et l'analyse des défaillances méritent d'être organisées dans les entreprises pour optimiser les mesures de prévention et suivre leur efficacité dans la durée.

Le premier poste à l'origine des accidents est la « défaillance matérielle » qui regroupe les ruptures ou déformations d'équipements, le vieillissement des matériaux, les surcharges, les colmatages...

Le deuxième poste est le facteur organisationnel et humain pour les « organisations défaillantes » et la troisième cause est liée aux « défauts de maîtrise du procédé ».

3.2.4. Les conséquences des accidents

La plupart des blessés légers ou graves sont des personnes de l'entreprise qui ont été hospitalisées suite à l'inhalation d'un dégagement gazeux toxique.

Les populations environnantes peuvent être évacuées par mesure de protection lors des accidents.

Fort heureusement, les accidents mortels sont assez rares. Les accidents occasionnent beaucoup plus souvent des dommages matériels qui se chiffrent rapidement en millions d'euros, mais qui peuvent aussi s'exprimer en m² de surface de bâtiment détruit.

Dans les industries des viandes, l'incendie est l'événement le plus à redouter, car c'est celui qui occasionne le plus de dommages matériels malgré l'intervention rapide des secours.

Les entreprises qui traitent essentiellement des produits frais à courte DLC se trouvent dans l'impossibilité d'approvisionner leurs clients, même très temporairement. Cela constitue autant de marchés perdus et laissés à la concurrence. L'entreprise a très souvent de grandes difficultés à regagner les parts de marché qu'elle possédait avant l'accident et très souvent elle dépose le bilan dans l'année.

La catégorie « pollution atmosphérique » est essentiellement due aux fuites de fluides frigorigènes.

3.3. Retour d'expérience issu de l'analyse de l'accidentologie

L'examen des accidents fait ressortir deux principales catégories d'événements : **les incendies et les déversements accidentels.**

Il rapporte également deux catégories secondaires de risques, qui correspondent à des réactions chimiques dangereuses et à des fuites de fluides frigorigènes.

Au vu des causes des accidents recensées, les principales actions à mener pour réduire la probabilité des accidents déjà survenus et rapportés par l'accidentologie sont :

- le compartimentage des locaux, lorsque cela est possible, afin de limiter le risque de propagation d'un incendie à l'ensemble d'un bâtiment. **Dans le projet Pôle Viande, le local de stockage des emballages cartons/plastiques sera constitué de murs coupe-feu 1h ;**
- l'entretien, la maintenance et le contrôle régulier des équipements (prévention des échauffements mécaniques et des défaillances électriques). **Dans le projet Pôle Viande les équipements et installations électriques seront neufs et feront l'objet de contrôles réguliers et réglementaires ;**
- le respect des consignes d'exploitation et de sécurité, y compris lors de travaux de maintenance générant des étincelles ou par points chauds. **Ces consignes seront mises en œuvre pour le pôle Viande ;**
- la mise en place de barrières physiques (rétentions, dispositifs d'obturation de réseau) afin de pouvoir isoler un déversement accidentel des milieux aquatiques. **Dans le cadre du Pôle Viande, les produits liquides seront sur rétention, conformément à la réglementation, et un bassin de confinement des eaux d'extinction incendie sera créé avec une vanne d'isolement ;**
- l'importance de la surveillance du bon état des réseaux d'évacuation des eaux usées et des dispositifs de traitement des eaux usées. **Des consignes d'exploitation du dispositif de prétraitement seront mises en œuvre sur le Pôle Viande ;**
- la connaissance des installations et des risques liés aux produits chimiques par le personnel ainsi que le respect des procédures opératoires. **Le personnel proviendra de l'abattoir actuel de Brioude et suivra les formations adaptées.**
- la vérification régulière de l'étanchéité des circuits des installations de réfrigération mettant en œuvre des fluides réfrigérants. **Pour le projet Pôle Viande, le dispositif de réfrigération à l'ammoniac entièrement neuf sera contrôlé via un contrat d'entretien passé avec la société d'installation des équipements.**

4. IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES POTENTIELS DE DANGERS DU PROJET

Le terme de potentiel de danger désigne ici toute installation ou activité qui, par les produits qu'elle contient ou par les opérations réalisées, est susceptible d'occasionner des dommages majeurs.

Ces potentiels peuvent se traduire par des événements redoutés tels que : dérives réactionnelles, décompositions thermiques, réactions explosives, incendie généralisé d'unités, panaches de fumées toxiques, ruptures de réservoirs fixes, mobiles ou de canalisations sans possibilité d'interruption de fuite et présentant la formation de nuages de gaz toxiques ou inflammables.

Sont identifiés dans les paragraphes suivants les potentiels de dangers liés au projet étudié :

- Produits,
- Procédés, équipements.

4.1. Potentiels de dangers liés aux produits du projet

L'identification des potentiels de dangers liés aux produits a pour objectif de recenser les dangers associés aux produits. Il s'agit de qualifier les dangers (inflammabilité, toxicité, ...) présentés par les produits présents sur le site en quantité significative.

Tableau 6 : Dangers liés aux produits

Produit	Utilisation sur site	Propriétés physiques et caractéristiques	Dangers associé	Retenu ?
Viandes, carcasses et sous-produits animaux valorisables en produits finis	Produits finis issus de l'abattage des animaux valorisés et conditionnés sur site	Matière organique animale chargée en eau présentant un potentiel combustible seulement lorsque conditionné en emballage (plastique / carton)	Incendie	NON
Sang, poils et tout autre sous-produit animale éliminé en déchet	Résidus issus de l'abattage des animaux valorisés et conditionnés sur site	Matière organique animale +/- chargée en eau. Potentiel combustible faible	Incendie	NON
Stockage d'emballage	Stockage de barquettes, films plastiques et cartons pour le conditionnement des produits finis. Emballages stockés dans un local dédié avec murs coupe-feu 1h	Potentiel combustible	Incendie	OUI
Divers produits chimiques (Javel,...)	Nettoyages et entretien des installations Produits stockés dans un local dédié (1)	Présence de produits corrosifs, irritants, dangereux pour l'environnement en petites quantités	Pollution	OUI
Gaz naturel	Gaz naturel alimentant les installations du site pour les besoins thermiques Rotocuve/ Epileuse flambeuse / Four à flamber /Préparateur ECS Pas de stockage sur le site	Gaz inflammable susceptible de provoquer des explosions	Explosion	OUI
Ammoniac	Gaz frigorigène	Gaz toxique et inflammable	Emission toxique Explosion	OUI NON (2)

Remarques :

(1) Les potentiels de dangers inhérents aux produits chimiques sont les déversements accidentels et les réactions exothermiques en cas de mélange avec des produits incompatibles, avec ou sans dégagement gazeux

Les principaux risques liés aux dangers de déversement de ces produits sont l'intoxication du personnel du site ou les brûlures chimiques et la pollution du milieu naturel cas de rejet de produit pur.

Les consignes de sécurité des produits seront affichées dans l'établissement afin de prévenir les risques (ports de gants, lunettes et tablier de protection).

Les fiches de données de sécurité des produits seront à disposition du personnel concerné.

Leur stockage s'effectuera dans un local spécifique, sur rétention, en tenant compte de la compatibilité de chaque produit.

(2) En ce qui concerne le risque d'inflammabilité/explosibilité, comme indiqué précédemment, bien que l'ammoniac soit classé inflammable, l'allumage de mélange ammoniac/air est difficile.

À ce propos, le rapport INERIS « Guide pour la rédaction des études de dangers des installations de réfrigération à l'ammoniac (DRA-14-141532-11390C DRA71 – opération A2) » du 27/02/2015 (Désigné « Guide INERIS EDD NH₃ du 27/02/2015 » dans la suite du rapport) indique : « il convient de rappeler que l'ammoniac est un gaz inflammable moins réactif que la plupart des autres gaz combustibles. De plus, la présence de surfaces de moindre résistance (grilles de ventilation ou de désenfumage) sur la salle des machines peut garantir la tenue mécanique du local contre toute surpression interne trop importante. »

Dans le cas spécifique du skid GF du pôle Viande, le container sera en carrosserie complète sur châssis en panneaux démontables isolation Armaflex. Ce container de bardage léger (résistance à la surpression faible / estimée à 100 mbar) qui, en cas d'explosion d'un mélange inflammable ammoniac/air, assureront le rôle de surface de décharge et permettront de limiter la montée en pression à une valeur inférieure au seuil des premiers effets létaux de surpression défini par l'arrêté ministériel du 29/09/2005 (140 mbar).

De plus, le §3.5 de l'Annexe 8 du Guide INERIS EDD NH₃ du 27/02/2015 indique que les effets irréversibles (SEI) de surpression (50 mbars) atteignent une distance de 25 m en cas d'explosion dans un local de 500 m³, avec une surpression maximale d'explosion de 100 mbar (les effets SEL/SELS étant non atteints).

Le groupe froid étant implanté à plus de 25 m des limites de propriété, et le volume du conteneur étant bien inférieur à 500 m³, il n'est pas attendu d'effets hors site. Chaque skid (conteneur) aura un volume d'environ 22 m³ (L x l x H : 3,5 x 2,5 x 2,5).

Compte-tenu de ces éléments, aucun phénomène dangereux d'explosion de mélange ammoniac/air dans le conteneur n'a été retenu dans le cadre de la présente étude.

4.2. Potentiels de dangers liés aux équipements et opérations

Dans cette partie, les différents procédés mis en œuvre sur le site sont identifiés afin de déterminer quels sont les potentiels de dangers liés aux différents équipements et opérations. Les potentiels de dangers des opérations et des équipements sont déterminés à partir des deux paramètres suivants :

- Dangerosité des produits mis en œuvre,
- Conditions opératoires et dérives éventuelles.

Tableau 2 : Dangers liés aux équipements/opérations

Opération / Zone	Equipement / Produits mis en œuvre	Evènement redouté	Potentiel de dangers	Retenu ?
Equipements liés aux activités soumises à Autorisation				
Abattage / Eviscération/Découpe	Chaines d'abattage et de découpe/ transformation	Aucun risque important n'est identifié sur cette activité. Un départ de feu n'est pas envisagé.	Aucun	NON
Equipements non liés aux activités soumises à Autorisation				
Four à flamber Epileuse flambeuse	Alimentation des équipements en gaz par des tuyauteries	Fuite au niveau d'une tuyauterie et formation d'une ATEX en présence d'une source d'ignition	Explosion	OUI
Groupe froid à l'ammoniac	Ammoniac	Fuite	Emission toxique	OUI
Poste de charge des batteries	Batteries au plomb	Défaillance de la charge avec dégagement d'hydrogène + Source d'ignition	Explosion	OUI

4.3. Potentiels de dangers liés aux pertes d'utilités

La perte de l'une des utilités du site perturbe son exploitation normale et peut potentiellement être une cause de défaillance ou une source de dangers. Le tableau ci-dessous regroupe les utilités, les principaux dysfonctionnements susceptibles de se produire et leurs conséquences. Les mesures de prévention et de protection associées sont également rappelées.

Tableau 3 : Etude des pertes d'utilités

Utilité	Dysfonctionnement	Cause	Conséquence	Mesures de prévention/protection
Electricité	Arrêt des équipements électriques	Coupage réseau public	Arrêt certains équipements Arrêt de production et perte de la production <i>Pas de dangers notable</i>	/
Gaz	Perte de l'alimentation des chaudières	Coupage réseau public	Arrêt de fonctionnement des installations fonctionnant au gaz : Rotocuve, Epileuse flambeuse, Four à flamber <i>Pas de dangers notable</i>	/
Eau	Perte d'alimentation réseau publique	Coupage réseau public	Arrêt certains équipements Arrêt de production et perte de la production <i>Pas de dangers notable</i>	/
			Plus d'eau pour les besoins domestiques et le nettoyage/désinfection <i>Pas de dangers notable</i>	

Des panneaux photovoltaïques seront implantés intégralement au sol. Ils seront distants de 14,45 m minimum des bâtiments et ne représenteront pas un potentiel de dangers pour le projet.

L'installation photovoltaïque respectera :

- La réglementation de l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
- La note de cadrage du SDIS 43 sur l'implantation des panneaux photovoltaïque
 - Concevoir l'ensemble de l'installation photovoltaïque selon les préconisations :
 - Du guide UTE C15-712 en matière de sécurité incendie,
 - Du guide pratique ADEME en matière de mesures de sécurité générales et du syndicat des énergies renouvelables (SER),
 - Des normes NFC 15-100 « Installation électrique à basse tension ».
 - Les coupures pour interventions des services de secours, devront être facilement identifiables, accessibles, et répondre aux principe suivant :
 - Coupure de l'alimentation de la consommation du bâtiment,
 - Coupure du circuit AC des onduleurs au plus près du point de livraison,
 - Coupure du circuit DC au plus près des modules PV,
 - Les organes de commande de coupure doivent être regroupés, leurs nombres doit être limité à deux et le séquençement de leurs manœuvres indifférents. Il serait judicieux de prévoir l'installation d'une coupure générale simultanée de l'ensemble du Parc (UTE C15-712-1, §12.4).
 - Un plan du site et une documentation technique, décrivant les caractéristiques des différents modules constituant l'unité de production et la conduite à tenir afin de mettre en sécurité l'installation seront tenus à disposition des sapeurs-pompiers, sur place.
 - Assurer l'accessibilité aux engins incendie, au site et aux installations par une ou plusieurs voies- engins, comportant les caractéristiques suivantes :
 - Largeur minimale de 3 m possédant une force portante de 160 kN,
 - Hauteur libre de tout obstacle de 3 m 50,
 - Les voies se terminant en impasse, présentant une longueur supérieure à 50 m doivent posséder une aire de retournement ou de manœuvre à leur extrémité.

- Assurer en tout temps le débroussaillage à l'intérieur et autour de la centrale photovoltaïque
- Le site devra être clôturé et signalé (risque électrique)
- **L'évaluation des ressources en eau, (capacité et distance des points d'eau incendie) nécessaires à la défense d'un risque est fonction de la catégorie de ce risque.**

En l'occurrence pour ce site, au vue des informations transmises, le risque sera qualifié de :

- **Risque courant ordinaire**

(Structure sur toiture bâtiment < 250 m² ou emprise foncière de la structure au sol < 10 ha)

Par conséquent, conformément aux dispositions règlementaire du RDDECI, le pétitionnaire devra :

Assurer la défense extérieure contre l'incendie par au moins un point d'eau incendie, d'une **capacité minimale de 30 m³/h disponible pendant 1 h 00 pour un hydrant, ou d'un volume de 30 m³ pour une réserve**. La distance maximale de ce PEI par rapport au risque à défendre par les voies praticables sera de 400 m.

- **Risque courant important**

(Structure sur toiture bâtiment > 250 m² ou emprise foncière de la structure au sol comprise entre 10 ha et 20 ha)

Par conséquent, conformément aux dispositions règlementaire du RDDECI, le pétitionnaire devra :

Assurer la défense extérieure contre l'incendie par au moins un point d'eau incendie, d'une **capacité minimale de 30 m³/h disponible pendant 2 h 00 pour un hydrant, ou d'un volume de 60 m³ pour une réserve**. La distance maximale de ce PEI par rapport au risque à défendre par les voies praticables sera de 200 m.

Toute autre configuration devra faire l'objet d'une étude particulière du SDIS.

4.4. Réduction à la source des potentiels de dangers identifiés

L'analyse de la réduction des potentiels de danger associés aux activités exercées est réalisée en considérant les 4 principes mentionnés ci-après [1] :

Pour chaque principe les types de mesures retenues dans le cadre du projet, allant dans le sens d'une réduction des potentiels de danger, sont mentionnés.

Ces mesures sont détaillées au cas par cas et reprises dans les chapitres suivants de l'étude des dangers ainsi que dans la note consacrée à la défense incendie, fournie en annexe.

Référence bibliographique :

- [1] Formalisation du savoir et des outils dans le domaine des risques majeurs (DRA-35) Ω-9 - L'étude de dangers d'une Installation Classée (INERIS - avril 2006).

4.4.1. Principe de substitution

Les produits de nettoyage / désinfection mis en œuvre sur le site feront préalablement l'objet d'une validation par le responsable sécurité / environnement après examen notamment des propriétés de danger mentionnées sur les fiches de données de sécurité (produit agréé pour le contact alimentaire).

4.4.2. Principe d'intensification de l'exploitation

Ce principe, qui vise à intensifier l'exploitation afin de réduire les stockages, sera mis en œuvre par le biais d'une adaptation des fréquences d'approvisionnements (en emballages et produits de nettoyage) afin d'éviter de disposer de stocks importants.

4.4.3. Principe d'atténuation

Ce principe, qui vise à définir des conditions opératoires moins dangereuses, ne s'applique pas à l'établissement dans la mesure où le type d'activité exercée ne nécessite pas de procédé susceptible, en cas de dérive, de générer des risques particuliers.

Les procédés d'abattage et de découpe restent en effet des procédés "simples" et manuels.

4.4.4. Principe de limitation des effets

Des mesures supplémentaires de maîtrise des risques ont été identifiées dans le cadre de l'analyse des risques présentée dans la suite du document. Elles sont récapitulées en fin d'étude des dangers.

La mise en œuvre de ces mesures permettra de limiter les effets des phénomènes dangereux identifiés.

4.5. Synthèse des potentiels de dangers identifiés

Concernant les activités à Autorisation c'est-à-dire les opérations d'abattage d'animaux, aucun potentiel de dangers important n'a été identifié.

Concernant les activités non soumises à Autorisation, on recense plusieurs potentiels de dangers :

- Le potentiel combustible lors des activités de préparation de produits alimentaires et des emballages au niveau du stockage associé ;
- L'utilisation de produits chimiques en petite quantité pour le nettoyage/désinfection et pouvant générer des risques de pollution ;
- L'usage du gaz naturel au niveau des installations de combustion avec des risques d'inflammation de ce gaz inflammable ;
- L'usage d'ammoniac au niveau du groupe froid qui peut générer des dispersions de nuage toxique par inhalation ;
- La charge des batteries au plomb pouvant générer des émanations d'hydrogène.

5. MESURES DE PREVENTION, DE PROTECTION ET D'INTERVENTION

5.1. Organisation de la sécurité

5.1.1. Consignes de sécurité

Des consignes de sécurité seront établies et affichées. Elles rappellent notamment :

- L'interdiction de fumer sur le site en dehors des points fumeurs identifiés ;
- L'obligation d'établir un permis de feu en cas de travail par point chaud et un plan de prévention ou une autorisation de travail avant toute intervention d'entreprise extérieure pour des opérations de maintenance ou de travaux ;
- Les consignes en cas d'incendie (moyens d'extinction à utiliser, procédures d'alerte des responsables d'intervention et des services d'incendie et de secours ...).

5.1.2. Contrôles liés à la sécurité

Des contrôles réglementaires seront réalisés par des prestataires extérieurs sur les équipements de sécurité (détecteurs incendie, détecteurs gaz, extincteurs, ...) sur les installations électriques....

5.1.3. Intervention de sociétés extérieures

Les entreprises extérieures intervenant à l'intérieur de l'établissement seront tenues de se conformer au règlement intérieur et sont sensibilisées aux dangers liés à l'activité.

La sensibilisation aux dangers sera réalisée notamment à partir du plan des zones à risques de l'établissement.

5.1.4. Maintenance et travaux (gestion de la sous-traitance)

Un permis de feu sera établi en cas de travail par point chaud et un plan de prévention sera systématiquement établi avant toute intervention d'entreprise extérieure pour des opérations de maintenance ou de travaux.

Ces dispositions s'appliqueront à toutes les sociétés extérieures intervenant sur le site ainsi qu'au personnel de l'entreprise.

5.1.5. Surveillance du site

Le site sera entièrement clôturé et pourvu de portails qui seront fermés en dehors des heures de travail.

La surveillance des installations sera réalisée :

- Pendant les heures de travail : par le personnel présent sur site ;
- En dehors des heures de travail : par le biais de détecteurs d'intrusion reliés à une centrale de télésurveillance.

5.2. Moyens de prévention et de protection

Une identification des mesures de maîtrise des risques (mesures de prévention, de limitation, de protection) associées à chaque situation de danger est effectuée dans le chapitre suivant.

5.2.1. Moyens de prévention ou de limitation des risques incendie

5.2.1.1. Détection incendie et alarme

Vis-à-vis du risque d'incendie, des détecteurs automatiques d'incendie seront installés :

- Dans tous les locaux à risques et techniques : le tableau général basse tension (TGBT), le transformateur électrique, le local de stockage des emballages, le local des archives,
- Dans les circulations horizontales,
- Dans les combles.

Les déclencheurs manuels d'alarme seront mis en œuvre :

- Au rez-de-chaussée, à chaque issue,
- Aux étages, à proximité des escaliers.

Un report d'alarme contactera en cas de déclenchement, la société de télésurveillance pour réaliser une levée de doute avant d'alerter les secours si besoin.

5.2.1.2. Désenfumage des locaux

Les dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (DENFC) permettent de limiter, dans les locaux de grandes dimensions, l'extension du sinistre en cas d'incendie par la propagation des fumées chaudes de combustion.

Le désenfumage des combles du bâtiment, séparé par des écrans de cantonnement, sera réalisé au moyen d'exutoires de fumée à commande manuelle.

5.2.2. Moyens de prévention et limitation du risque d'explosion

Equipements fonctionnant au gaz

Le four à flamber s'allumera par la détection d'une carcasse de porc à l'entrée du four et il s'étendra automatiquement après le temps nécessaire dû au flambage de la carcasse.

Le flambage sera assuré par 4 rampes de brûleurs pour le four à flamber. Chaque rampe de brûlage sera alimentée par un ventilateur, permettant de réguler le mélange air/gaz nécessaire. Un système à tiroir en sortie de chaque ventilateur permettra de régler la quantité nécessaire d'air pour le bon mélange air/gaz.

L'allumage de chaque rampe de brûlage se fera par un brûleur pilote qui devra être allumé manuellement en début de production.

Des pressostats couperont les commandes d'ouverture des électrovannes dans le cas de :

- Pression de gaz trop faible ou trop élevée.
- Pression d'air trop faible.
- Pression du mélange air/gaz trop faible.

Des cellules UV détecteront la présence d'une flamme pour chaque brûleur pilote.

Un cycle de contrôle d'étanchéité se fera automatiquement avant l'ouverture des électrovannes de gaz. Ce test se fera par l'automate gérant le fonctionnement du four qui envoie une information au boîtier de contrôle d'étanchéité. La durée de ce contrôle varie entre 0,5 et 2 s. Après la réussite du test, l'automate pilote l'électrovanne à ouverture lente ainsi que l'électrovanne générale. L'arrêt du four se fera par le bouton poussoir lumineux de couleur rouge "ARRET FOUR" situé sur la boîte à bouton, une procédure d'arrêt sera lancée. L'automate pilotera la fermeture de l'électrovanne à ouverture lente ainsi que l'électrovanne générale. Par la suite, une temporisation de 15 s sera lancée permettant au gaz résiduel dans la tuyauterie d'être chassé par le souffle des ventilateurs. Puis les ventilateurs seront éteints.

Au niveau du réseau d'alimentation de gaz, les dispositifs suivants seront installés :

- Une vanne manuelle sur chaque conduite d'alimentation gaz des équipements
- Deux électrovannes (électrovanne à ouverture lente ainsi que l'électrovanne générale) placées sur la conduite d'alimentation en gaz. L'ouverture de l'électrovanne générale sera asservie à la mise en fonctionnement du système de ventilation mécanique assurant l'évacuation des fumées ;
- Un dispositif de contrôle de flamme au niveau du brûleur : la détection de défaut de flamme entraînera automatiquement l'arrêt de l'alimentation de gaz et la mise en sécurité du four ;
- Un bouton d'arrêt d'urgence (coupure gaz) ;
- Un organe de coupure rapide pour chaque appareil de combustion au plus près de celui-ci.
- Une ventilation naturelle au moyen de grilles de ventilation au niveau des locaux.

5.2.3. Moyens de prévention et limitation du risque lié à l'ammoniac

Le risque NH₃ fait l'objet d'une attention particulière. L'ensemble des équipements mettant en œuvre de l'ammoniac seront équipés des dispositifs permettant :

- d'éviter les excès de pression dans le réseau qui pourraient déclencher une fuite,
- de détecter au plus tôt une fuite d'ammoniac,
- d'isoler la fuite de manière à arrêter le dégagement.

Dans le cadre du projet, des mesures de prévention et de protection permettront de réduire les potentiels de dangers liés à l'ammoniac. Ces mesures seront les suivantes :

- Les installations seront contrôlées périodiquement et conforme à la directive CE des équipements sous pression ;
- La ventilation sera certifiée ATEX ;
- D'une manière générale, tous les points haut seront équipés d'un purgeur automatique avec vanne d'isolement manuelle et tous les points bas seront équipés d'une vanne de vidange ;
- Des sondes de détection d'ammoniac seront mises en place dans le groupe froid, ainsi qu'une ventilation (commune pour évacuer le NH₃ et la chaleur) et des grilles d'air neuf.

Ce paragraphe détaille les équipements de sécurité mis en place.

Capotage

Chaque groupe froid sera entièrement capoté, situé dans un container d'environ 22 m³

Les tuyauteries extérieures ne seront pas capotées.

Détection NH₃

Chaque conteneur disposera de sonde de détection NH₃ (sonde ATEX)

Leur fonctionnement est le suivant :

- Dépassement du seuil de 500 ppm
 - Arrêt des compresseurs
 - Mise en route du ventilateur d'extraction,
 - Alarme visuelle et sonore,
- Dépassement du seuil de 1000 ppm
 - Maintien des actions du 1^{er} seuil ;
 - Coupure de toutes les sources de courant présentes dans le conteneur.

Ventilateur d'extraction

Un ventilateur d'extraction sera mis en place : 3000 m³/h environ conformément à la norme EN 378 en fonction de la charge NH₃.

Consignes et Procédures NH₃

Le mode d'exploitation intègrera des consignes de sécurité et procédures d'exploitation.

5.2.4. Moyens de protection

5.2.4.1. Dispositions constructives

Le local de stockage des emballages aura des murs coupe-feu 1h.

Le bâtiment disposera d'une charpente de résistance au feu R15, avec des murs en panneaux isothermes en PIR (polyisocyanurate haute densité sans HCFC) classé B S1 d0 et la couverture Broof t3

5.2.4.2. Rétentions associées aux capacités contenant des produits liquides polluants

Les prescriptions réglementaires applicables en matière de dimensionnement des rétentions sont celles de l'article 17 de l'arrêté du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions applicables aux ICPE soumises à autorisation sous la rubrique n° 2210 " abattage d'animaux "

Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution de l'eau ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité des réservoirs associés.

Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :

- dans le cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, 50 % de la capacité totale des fûts ;
- Dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ;
- Dans tous les cas, 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-ci est inférieure à 800 litres.

Dans l'établissement, les produits liquides potentiellement polluants conditionnés en bidons seront les produits nettoyeurs / désinfectants, entreposés dans un local de stockage centralisé, au sein du bâtiment.

Tous ces bidons feront l'objet d'un stockage en rétention dans les conditions indiquées ci-dessus. Ces rétentions seront distinctes dès lors que les produits présentent entre eux des incompatibilités chimiques.

Aucune citerne ne sera présente sur le site du Pôle Viande.

5.3. Moyens d'intervention et de secours internes

5.3.1. Moyens matériels

5.3.1.1. Extincteurs mobiles

Les installations seront équipées d'un parc d'extincteurs mobiles répartis dans l'ensemble des locaux. Ces équipements seront vérifiés une fois par an par une société extérieure. Le type et la capacité des extincteurs seront adaptés à la nature des risques présentés.

5.3.1.2. Ressource en eau pour la lutte extérieure contre l'incendie

Ces besoins ont été évalués sur la base du document² technique D9 "défense extérieure contre l'incendie – guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau", de septembre 2001 qui fixe notamment à son annexe 1 les catégories de risques à retenir.

Le tableau ci-après présente l'estimation des besoins en eau. Le calcul a été basé sur la surface de référence du risque qui correspond à la plus grande surface non recoupée du site. En l'absence de recoupement coupe-feu des bâtiments du Pôle Viande, la surface impliquée est prise égale à la totalité de la surface des bâtiments à savoir 3816 m².

² Document élaboré par l'INESC (Institut National d'Études de la Sécurité Civile), la FFSA (Fédération Française des Sociétés d'Assurances), et le CNPP (Centre National de Prévention et de Protection).

Les besoins en eau pour la lutte incendie sont calculés ci-dessous pour le projet.

Critères	Coefficients	Pôle Viande	Commentaires
<u>Hauteur de stockage</u>			
Jusqu'à 3 m	0		
Jusqu'à 8 m	+ 0,1	0	/
Jusqu'à 12 m	+ 0,2		
Au-delà 12 m	+ 0,5		
<u>Type de construction</u>			
Ossature stable au feu > ou = 1 heures	- 0,1	+0,1	/
Ossature stable au feu > ou = 30 minutes	0		
Ossature stable au feu < 30 minutes	+ 0,1		
Matériaux aggravants : Présence d'au moins un matériau aggravant	+ 0,1	0	Pas de Panneaux solaires sur le bâtiment
<u>Types d'interventions internes</u>			
Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1		
Détection Automatique Incendie généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24H/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appel	-0,1	/	
Service sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention en mesure d'intervenir 24h/24	-0,3		
Σ Coefficients		+0,1	
1 + Σ Coefficients		1,1	
Surface de référence S en m ²		3816	
Débit : $Q_i = 30 \times S \times (1 + \Sigma \text{coefficients}) / 500$, en m ³ /h		252	
Risque retenu Q		RF	
Risque faible (RF) : $Q_1 = Q_i \times 0,5$			
Risque 1 : $Q_1 = Q_i \times 1$		126	
Risque 2 : $Q_2 = Q_i \times 1,5$			
Risque 3 : $Q_3 = Q_i \times 2$			
Si risque sprinklé Q1, Q2 ou Q3 /2		NON	
Débit requis : Qrequis, en m³/h : La valeur issue du calcul doit être arrondie au multiple de 30 m ³ /h le plus proche		120	Voir fascicule B n°38 du guide D9 « Abattoir »

L'application de la méthode proposée par le document D9 conduit, pour la lutte contre l'incendie, à un débit d'eau de 120 m³/h à mettre à disposition pour assurer la protection des installations. La défense incendie de l'établissement sera assurée au moyen d'une réserve d'eau de 600 m³.

5.3.1.3. Rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie

Le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction d'incendie a été effectué sur la base de la règle de calcul définie dans le document technique D9A (édition 2004). Cette méthode permet de calculer les volumes de rétention minimum des effluents liquides pollués afin de limiter les risques de pollution pouvant survenir après un incendie.

Les éléments à prendre en compte pour le calcul des volumes de rétention sont :

- Le volume d'eau nécessaire pour les services extérieurs de lutte contre l'incendie.
- Le volume d'eau nécessaire aux moyens de lutte intérieure contre l'incendie développé,
- Le volume d'eau lié aux intempéries,
- Le volume des liquides inflammables et non inflammables présents.

Le tableau ci-dessous détaille le volume des eaux à confiner :

Tableau 4: Quantification des besoins de rétention des eau incendie selon la notice D9A

		Incendie	Commentaire
Besoins pour la lutte extérieure	Besoin en eaux calculé précédemment (besoin sur 2 h)	240 m³	<i>Besoin en eau sur 2h</i>
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinklers	-	/
	Rideau d'eau	-	/
	RIA	-	/
	Mousse HF et MF	-	/
	Brouillard d'eau et autres systèmes	-	/
Volumes d'eau liés aux intempéries	10 l/m ² de surface de drainage	119 m³	<i>Zone de collecte des eaux pluviales se recoupant avec la zone d'incendie : 11 880 m²</i>
Présence stock de liquides	20 % du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	0	/
Volume total THEORIQUE à mettre en rétention		360 m³	

Le dimensionnement du bassin de rétention des eaux d'extinction a été réalisé sur la base du document³ technique D9A "guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction". **Le volume d'eau d'extinction à retenir en cas d'incendie est évalué à 360 m³.**

Le long de la route départementale, le bassin de rétention d'un volume imperméabilisé de 720 m³ est prévu pour accueillir les eaux incendie du Pôle Viande. Il s'agira d'un compartiment imperméabilisé disposant d'une vanne manuelle d'isolement positionnée en sortie afin de confiner les eaux en cas d'incident.

Les aménagements futurs qui s'implanteront sur l'emprise foncière de la CCBSA évalueront leur besoin en volume de confinement des eaux d'extinction incendie. Si ce volume est inférieur à 360 m³, ils pourront utiliser le bassin mutualisé avec le Pôle viande, sinon ils devront créer un bassin dédié à leur activité sur leur emprise d'exploitation.

5.3.2. Moyens humains

Le personnel de l'entreprise sera formé à la mise en œuvre des moyens de premier secours (extincteurs). Cette formation sera assurée par un organisme spécialisé.

³ Document élaboré par l'INESC (Institut National d'Études de la Sécurité Civile), la FFSA (Fédération Française des Sociétés d'Assurances), et le CNPP (Centre National de Prévention et de Protection).

6. ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

L'objectif est d'identifier l'ensemble des scénarii d'évènements à caractère dangereux en lien avec l'exploitation étudiée et susceptibles de présenter un risque vis-à-vis de tiers.

Ces évènements à risques sont établis sur la base des dangers identifiés lors de l'étape précédente. Les évènements étudiés sont ceux pour lesquels un risque peut potentiellement entraîner des répercussions hors du périmètre d'exploitation.

N°	Activité	Source du risque (CAUSE)	Nature du risque (CONSEQUENCE)	Mesures de prévention	Mesures de détection/ protection	Retenu
Equipements liés aux activités soumises à Autorisation						
1	Abattage / découpe	Présence d'une source d'ignition	Incendie du bâtiment	<ul style="list-style-type: none"> -Conduite des opérations par personnel expérimenté -Maintenance des équipements (prévention des échauffements mécaniques et des défaillances électriques) -Pratique systématique du plan de prévention et du permis de feu lors de travaux susceptibles de créer des points chauds -Contrôle annuel des installations électriques par organisme agréé 	- /	NON Produits humides, très peu combustibles
Equipements non liés aux activités soumises à Autorisation						
2	Stockage de produits liquides	Erreur humaine	Fuite de produit à partir d'un bidon Pollution	<ul style="list-style-type: none"> -Conception des bidons, adaptation au produit stocké -Contrôle visuel de l'état des bidons à réception -Organisation des stockages : rangement des bidons sur des emplacements définis, sur rétention et par famille chimique de produit -Consignes en cas d'épandage / fuite de produit -Limitation des équipements électriques dans les zones de stockage -Contrôle annuel des installations électriques par organisme agréé 	- Stockage des bidons réalisé sur rétention	NON (activité non soumise à Autorisation)

N°	Activité	Source du risque (CAUSE)	Nature du risque (CONSEQUENCE)	Mesures de prévention	Mesures de détection/ protection	Retenu
3	Stockage de matières combustibles solides	Présence d'une source d'ignition	Incendie du local stockant les emballages	<ul style="list-style-type: none"> -Pratique systématique du plan de prévention et du permis de feu lors de travaux susceptibles de créer des points chauds -Vérification et entretien des chariots élévateurs -Interdiction de fumer sur le site, rappelée au moyen d'affichages -Contrôle annuel des installations électriques par organisme agréé -Limitation des équipements électriques dans les zones de stockage 	<ul style="list-style-type: none"> - Détecteurs incendie - Désenfumage du bâtiment - Murs coupe-feu 1h du local de 14 m² - Présence d'une réserve incendie 	NON (activité non soumise à Autorisation)
4	Installations de combustion	Fuite de gaz depuis une canalisation à l'intérieur du local four + Source d'ignition	Formation d'une ATEX Explosion du local four à flamber	<ul style="list-style-type: none"> -Présence d'un dispositif de contrôle de flamme au niveau du brûleur : la détection de défaut de flamme entraînera automatiquement l'arrêt de l'alimentation de gaz et la mise en sécurité du four -Ventilation naturelle au moyen de grilles de ventilation -Présence d'un bouton d'arrêt d'urgence (coupure gaz) sur le mur extérieur du local du four - Interdiction de fumer sur le site, rappelée au moyen d'affichages -Pratique systématique du plan de prévention et du permis de feu. 	<ul style="list-style-type: none"> - Capteurs de pression et électrovanne - Ventilation mécanique - Vérification annuelle de l'étanchéité du réseau de distribution de gaz 	NON (activité non soumise à Autorisation)
5	Postes de charge de batteries	Défaillance de la charge avec dégagement d'hydrogène + Source d'ignition	Formation d'une ATEX	<ul style="list-style-type: none"> -Postes munis de dispositifs de coupure automatique en fin de charge ou de temporisation -Postes de charge situés dans un espace bénéficiant d'une bonne ventilation naturelle 	/	NON (activité non soumise à Autorisation)

N°	Activité	Source du risque (CAUSE)	Nature du risque (CONSEQUENCE)	Mesures de prévention	Mesures de détection/ protection	Retenu
6	Tuyauterie d'ammoniac au niveau du groupe froid	Défaillance matérielle Erreur humaine	Rupture guillotine Dispersion toxique	<ul style="list-style-type: none"> – Un périmètre de sécurité est mis en place autour du groupe froid – Contrôle des installations – Équipement aux normes – Ventilation – Arrêt d'urgence + ventilation forcée 	<ul style="list-style-type: none"> – Détecteurs d'ammoniac : <ul style="list-style-type: none"> ○ arrêt des compresseurs ○ coupure des sources de courant présentes dans le conteneur – Capteurs de pression – Capteurs de température 	NON (activité non soumise à Autorisation)
7		Défaillance matérielle Erreur humaine	Petite brèche Dispersion toxique			NON (activité non soumise à Autorisation)

Tableau 5 : Analyse préliminaires des risques

L'analyse préliminaire des risques permet de conclure à l'absence de phénomène dangereux retenu dans le cadre du projet de Pôle Viande. Par conséquent, les étapes de « Modélisation des phénomènes dangereux » et d'« Analyse détaillée des risques » ne sont pas réalisées.

7. CONCLUSION

Le projet concerne le transfert de l'activité et la reconstruction de l'abattoir de Brioude.

Le projet envisagé est la création d'un pôle viande structurant et pérenne pour les différents acteurs économiques en lien avec les filières viandes du territoire Brivadois. Ainsi en complément de l'abattoir, l'aménagement du site intègre également une unité polyvalente de découpe conditionnement, destinée aux utilisateurs de l'abattoir positionnés en circuits courts ainsi que des réserves foncières pour l'implantation future d'ateliers privés en lien avec la valorisation des filières viandes territoriales.

Suite à l'analyse préliminaire des risques, aucun phénomène dangereux notable n'est retenu pour la suite de l'étude des dangers. L'activité soumise à Autorisation, c'est-à-dire les opérations d'abattage d'animaux, ne génère aucun potentiel de dangers important.

En prenant en compte la configuration et l'environnement du site d'une part et l'ensemble des mesures générales de prévention des risques et de protection qui sont mises en œuvre par l'exploitant d'autre part, l'étude de dangers permet donc de conclure à un risque acceptable pour les intérêts externes situés à proximité du site.